



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 38
absents représentés : 13
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÈDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LABENNE - APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION DU PLU

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

1. Rappel de la procédure



La commune de Labenne a engagé la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 27 juin 2011.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, tels que définis par la délibération du conseil municipal susvisée, sont les suivants :

- prendre en compte les dispositions du Grenelle de l'Environnement ;
- affiner les orientations d'aménagements et travailler sur les orientations d'aménagements programmatiques des zones AU et certains secteurs de zone U ;
- travailler sur la densification et la modération de consommation de l'espace ;
- étudier l'amélioration et la mise en valeur des éléments naturels en zone urbaine ;
- régler l'évolution des zones à vocation économique ;
- retravailler le zonage urbain et certaines dispositions réglementaires ;
- définir les conditions d'implantation des futurs équipements publics et réseaux ;
- prendre en compte l'intégration du Plan Plage porté par le GIP Littoral.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 28 juin 2016, a approuvé l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la commune de Labenne déjà engagée par cette dernière au moment du transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Lors des séances du conseil municipal de la commune de Labenne en date du 30 juin 2016 et du conseil communautaire en date du 28 juin 2016, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues.

La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU tirant le bilan de concertation et arrêté par le conseil communautaire en séance du 29 novembre 2016. Après consultation des personnes publiques associées sur le projet arrêté, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications substantielles au projet de PLU. Il a ainsi été procédé, par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, à un nouvel arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Labenne tirant le bilan de la concertation, et apportant les ajustements nécessaires à son élaboration.

2. Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées et enquête publique

Conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à l'Autorité environnementale.

12 avis ont été reçus de la part des services de l'Etat (Direction départementale des Territoires et de la Mer DDTM), de l'Autorité environnementale, de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS), de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce et d'industrie, du Département des Landes, de la SNCF, de Vinci autoroutes, des communes de Labenne et de Saint-Martin-de-Seignaux et de la Communauté de communes MACS au titre du Schéma de cohérence territoriale. A défaut d'avoir donné leur avis au plus tard trois mois après la transmission du projet de révision du PLU, l'avis des autres personnes publiques associées est réputé favorable.

Des réponses ont été apportées aux avis et observations des personnes publiques associées. En conséquence, des modifications du PLU ont été proposées et jointes au dossier d'enquête publique en vue d'informer le public des modifications envisagées et des avis émis par les personnes publiques associées.

Par décision en date du 10 avril 2018, le tribunal administratif de Pau a désigné Mme Françoise LACOIN-VILLENAVE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Labenne.

L'enquête publique s'est tenue du 25 juin 2018 au 26 juillet 2018 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation et de trois réserves.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des personnes publiques associées, des résultats et conclusions de l'enquête publique, est modifié en conséquence. Ces modifications figurent en annexe de la présente, annexe détaillant les modifications apportées suite aux différentes remarques. Les pièces du projet de PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés après que les avis, observations et rapport susvisés aient été présentés lors d'une conférence



intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'état intercommunale concerné.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Labenne, amendé, est disposé à être approuvé conformément aux dispositions des articles L. 153-21 et suivants du code l'urbanisme

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (AAAF) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et L. 153-12 ;

VU les articles L. 153-21 et suivants et L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieux et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Labenne en date du 27 juin 2011 portant engagement de la procédure de révision du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative à l'autorisation d'achever la procédure de révision du PLU de la commune de Labenne ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 actant la tenue du débat que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Labenne en date du 30 juin 2016 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Labenne ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et portant nouvel arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Labenne, eu égard à la nécessité, après consultation des personnes publiques associées sur le projet arrêté, d'apporter des modifications substantielles au projet de révision du PLU ;



VU la consultation des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 152-9 du code d'urbanisme pendant une période de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

VU la synthèse des avis des personnes publiques, annexée à la présente ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 10 avril 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du président en date du 23 mai 2018 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Labenne ;

VU l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune de Labenne qui s'est tenue du 25 juin 2018 au 26 juillet 2018 inclus ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur émis le 25 août 2018, tels qu'annexés à la présente ;

VU la présentation du projet de révision du PLU de la commune de Labenne à la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 15 novembre 2018 ;

VU la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers sur le projet de révision du PLU de la commune de Labenne ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'avoir donné leur avis au plus tard trois mois après la transmission du projet de révision du PLU, l'avis des personnes publiques associées est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées aux observations des personnes publiques associées et les modifications apportées en conséquence au projet de révision du PLU de la commune de Labenne, annexées à la présente ;

CONSIDÉRANT les remarques émises par les personnes publiques associées, telles qu'analysées par le maître d'ouvrage et jointes au dossier d'enquête publique en vue d'informer le public des modifications du projet de révision envisagées ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de révision du PLU de la commune de Labenne pour tenir compte des avis et résultats de l'enquête publique, telles qu'annexées à la présente ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Labenne, amendé, est disposé à être approuvé conformément aux dispositions des articles L. 153-21 et suivants du code d'urbanisme ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées au projet de révision du PLU de la commune de Labenne, telles qu'annexées à la présente,
- d'approuver le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération d'approbation du projet de révision du PLU de la commune de Labenne fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Labenne.

La présente délibération ainsi que le plan local d'urbanisme révisé seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018



Le président,

Pierre Froustey